

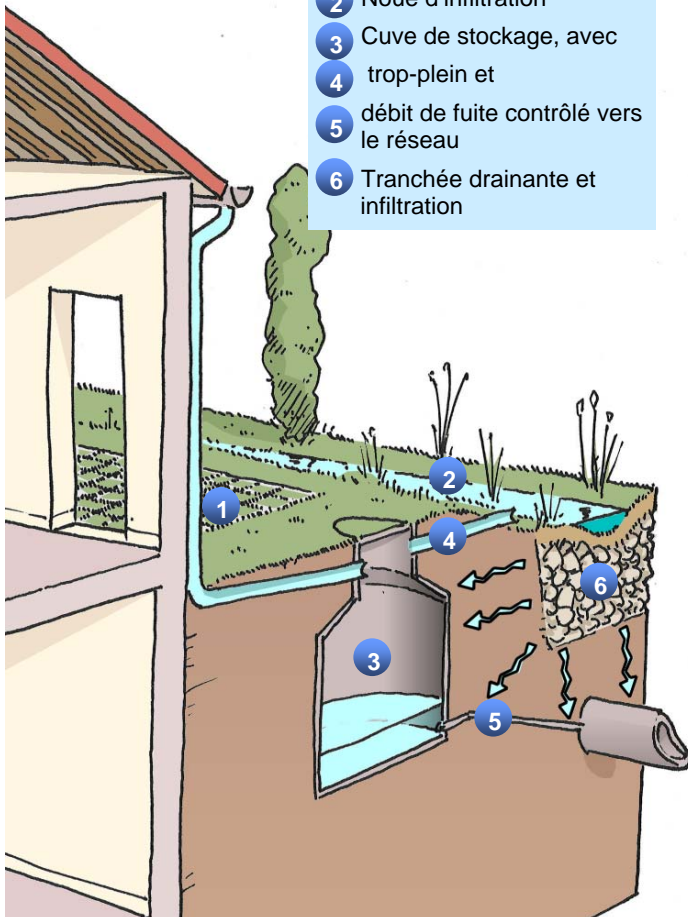
La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui un élément incontournable des politiques de développement durable et de gestion de l'eau. Les objectifs sont multiples : réduire les pollutions, les débordements de réseau, les consommations d'eau. Des dispositions sont prises par les collectivités, et à l'échelle individuelle certains aménagements peuvent être effectués, soit dans le but de réduire les impacts de l'imperméabilisation (rétention, stockage ou infiltration) soit dans le but de réduire la consommation d'eau potable (ré-utilisation).

## LA RÉDUCTION DES APPORTS : RÉTENTION / INFILTRATION

Les surfaces imperméables créées à l'occasion d'une construction augmentent la proportion du volume d'eau qui ruisselle au lieu de s'infiltrer. Cette eau rejoindra la rivière plus rapidement. Dans les aires urbaines, le déversement direct des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement peut générer une surcharge et un débordement (déversoirs d'orage), avec éventuellement inondations locales et pollution du milieu récepteur.

### Quelques exemples

- 1 Dalles evergreen
- 2 Noue d'infiltration
- 3 Cuve de stockage, avec
- 4 trop-plein et
- 5 débit de fuite contrôlé vers le réseau
- 6 Tranchée drainante et infiltration



Pour réduire cet apport, plusieurs solutions existent...

### Infiltrer

La solution la plus efficace pour réduire le ruissellement est d'infiltrer les eaux sur place, notamment en utilisant des revêtements filtrants : engazonnement, enrobés poreux, dalles « evergreen »...

L'infiltration peut également être éloignée du bâtiment ou de la voirie, en créant des espaces spécifiques : noues (fossés peu profonds), puits d'infiltration... Ces solutions peuvent être mises en place de manière collective (lotissement, quartier).

Toutefois, préalablement à la mise en place de ces solutions, il convient de vérifier l'absence de nappe phréatique proche, la perméabilité du sol, et de s'assurer de la qualité des matériaux (granulométrie des drains par exemple).

Les aménagements filtrants ou drainants doivent être entretenus, pour éviter le colmatage des surfaces drainantes. Les bouches, avaloirs, regards, sont autant de points sensibles à contrôler et nettoyer régulièrement (risque de bouchage).

### Stocker

Retenir les eaux de pluie, à l'échelle d'un quartier ou d'un lotissement, voire d'un bâtiment industriel est souvent

obligatoire avant leur rejet dans le réseau (pour permettre leur traitement par décantation mais aussi leur régulation).

A l'échelle d'un bâtiment individuel, c'est également possible.

Il existe une grande quantité de dispositifs, en surface ou enterrés, au fil de l'eau ou raccordés en parallèle : simple cuve, fossé, mare, noue, tranchée drainante... L'objectif principal est de disposer d'un volume pour « tamponner » le débit soudain provoqué par la pluie, puis de le relâcher via un faible débit de fuite en direction du milieu naturel ou du réseau. Un trop-plein est également nécessaire.

A la différence des dispositifs de récupération pour réutilisation, qui sont maintenus pleins, ces volumes de stockage doivent être vides en temps normal pour accueillir l'eau de pluie lorsqu'elle tombe. C'est pourquoi un seul dispositif peut rarement assurer les deux fonctions (sauf à disposer d'un « volume tampon » en surface).

### Retenir et infiltrer

Les solutions composées permettent de combiner les avantages des deux principes :

Noues, tranchées drainantes se vidangeant par infiltration, tranchées ou fossés terminant dans un puits d'infiltration...

## LA RÉUTILISATION

La réutilisation des eaux de pluie pour des usages domestiques est encouragée par un crédit d'impôt, afin de contribuer à la réduction de la consommation d'eau potable. Cependant, dans un souci de santé publique, cette réutilisation est très encadrée réglementairement, notamment par l'arrêté du 21 août 2008.

### Usages autorisés

Seuls les usages suivants sont autorisés :

- Les usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.) ;
- L'alimentation des chasses d'eau et le lavage des sols ;
- Le lavage du linge (à titre expérimental après traitement) ;

### Dispositions techniques

Tout raccordement physique, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau d'eau potable est interdit.

Pour satisfaire les besoins en eau lorsque le réservoir de stockage d'eau de pluie est vide, l'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie depuis le réseau de distribution d'eau potable est assuré par un système de disconnexion par surverse totale installé de manière permanente (norme NF EN 1717).



A proximité immédiate de chaque point de soutirage d'eau de pluie, de chaque WC alimenté par de l'eau de pluie, ainsi que doit être implantée une plaque de signalisation qui comporte la mention " eau non potable " et un pictogramme explicite.

Les canalisations de distribution d'eau de pluie, à l'intérieur des bâtiments, sont repérées de façon explicite par un pictogramme " eau non potable " à tous les points suivants : entrée et sortie de vannes et des appareils, aux passages de cloisons et de murs.

Dans les bâtiments à usage d'habitation, ou assimilés, la présence de robinets de soutirage d'eaux distribuant chacun des eaux de qualité différentes (eau potable et eau de pluie) est interdite dans la même pièce. Les robinets d'eau de pluie sont verrouillables.

Une fiche de mise en service, attestant de la conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur, doit être établie.

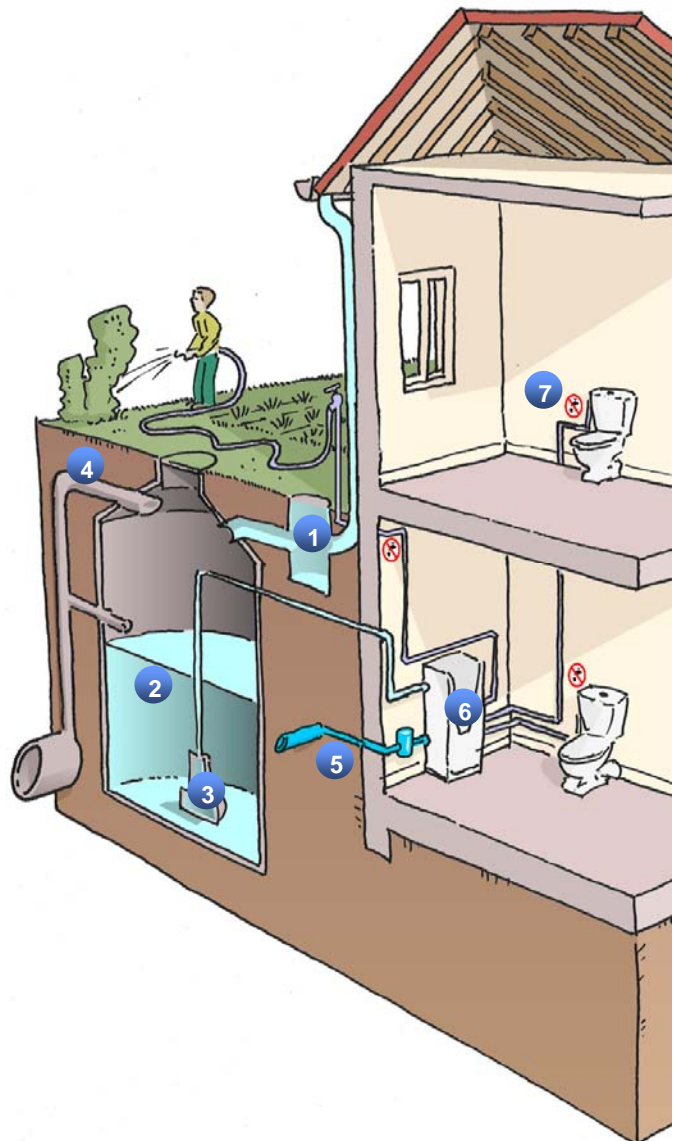
### Obligations du propriétaire

Au-delà des habituelles obligations d'entretien du dispositif et de nettoyage de la cuve et des filtres, un carnet sanitaire d'entretien doit être tenu, avec les coordonnées de la personne assurant l'entretien, un plan exhaustif de l'installation, les dates des vérifications (filtres etc...)

Une déclaration en mairie est nécessaire, avec évaluation des volumes d'eaux utilisés, lorsque ceux-ci sont ensuite déversés dans le réseau d'assainissement public. Ce retraitement peut faire l'objet d'une taxe forfaitaire, calculée à partir d'un relevé de consommation d'eau de pluie.

### Les divers éléments d'un système

- 1 Filtre
- 2 cuve
- 3 pompage et filtration
- 4 trop plein avec clapet et filtres
- 5 réseau d'eau potable de la ville
- 6 équipement de répartition, pompage et disconnexion par « surverse totale » avec le réseau d'eau potable
- 7 réseau identifié et pictogrammes adéquats



## Réglementation

**Code Civil (art 641...):** règles de base sur la gestion des eaux

**Code de la Santé Publique**

**Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques :** Crédit d'impôts, Autorisations et Déclarations des constructions...

**Arrêté du 21 août 2008 :** règles de réalisation et d'entretien de l'installation

**Arrêté du 4 mai 2007 et Loi sur l'Eau :** Crédits d'impôts

**Plan Local d'Urbanisme ou règlement d'eau et d'assainissement en vigueur :** règles de construction locales

Partenaires

